



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 autorisant l'achat de vendanges fraîches et de moûts consécutivement à la chute de grêle du 11 mai 2009

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Bulletin Officiel des Douanes 6533 du 13 novembre 2001 - texte 01-0138 du 31 octobre 2001;

Vu le rapport de la mission d'enquête du 28 mai 2009 concernant l'orage de grêle du 11 mai 2009;

Vu la demande du BNIC relative aux orages de grêle du 11 mai;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet autorisant l'achat de vendanges fraîches et de moûts consécutivement à la chute de grêle du 11 mai 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 autorisant l'achat de vendanges fraîches et de moûts consécutivement à la chute de grêle du 11 mai 2009 est complété ainsi :

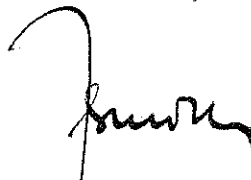
- Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitations ayant des parcelles de vigne dans les communes suivantes : BRIE-SOUS-BARBEZIEUX et ST PALAIS DU NE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **17 AOUT 2009**

Le Préfet,


François BURDEYRON